

UNE APPROCHE NOVATRICE DE LA DETTE



Depuis plus de 30 ans, le dogme libéral tend à imposer une vision politique qui consiste à faire croire que l'Etat, la population vit au-dessus de ses moyens. Partant, l'État devrait irrémédiablement s'endetter et devrait mener une politique de diminution. Il faudrait se serrer la ceinture ! Cet argument repris à foison par des institutions financières internationales et européennes a servi à légitimer des politiques de réductions, de privatisation voir d'austérité.

Or, depuis que ces mesures existent, force est de constater que l'endettement public des États membres n'a pas diminué drastiquement, la production et les performances économiques sont en berne dans les pays ayant appliqué les recettes d'austérité et les citoyens et travailleurs ont vu leurs droits sociaux stagner ou pire reculer (on pensera notamment au chômage, aux soins de santé ou encore aux pensions).

Pour le Mouvement des Jeunes Socialistes, après plus de 30 ans d'échec, il est temps de dépasser cette vision archaïque et inefficace.

Dans cette note, le MJS propose une vision alternative et novatrice de la dette publique. Elle consiste en l'adoption de mesures au niveau belge et européen. Le MJS entend aussi que tout jeune acteur de gauche puisse comprendre les enjeux liés à la gestion de la dette, développer son esprit critique par rapport au discours dominant et proposer des alternatives crédibles.

Enfin, une approche « novatrice et de gauche » de la dette ne suffit pas. Ainsi cette note devra se lire en gardant à l'esprit la vision économique et la politique fiscale qui en découle développée par le MJS. Ces deux points feront d'ailleurs l'objet d'analyses et de positionnements ultérieurs.

Qu'est-ce que la dette belge

Avant toute chose, il est important de signaler qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil et rien d'alarmant. Il faut ainsi relativiser le catastrophisme ambiant de la droite et de certaines institutions européennes ou internationales. Certains s'adonnant même à des projections ou des communications graveleuses et inexactes. Ainsi, il est important de signaler qu'une dette importante ne grève en rien la capacité de croissance. Une dette élevée n'impacte pas non plus la capacité d'un Etat à répondre aux besoins en temps de crise ou de choc externes. La dette belge correspond en fait à l'accumulation des déficits publics.

Actuellement, la Belgique a une dette de plus de 423 milliards[1]. Ce qui représente à un endettement de plus de 115% du PIB. Avec la crise, la Banque Nationale de Belgique table sur un accroissement du déficit public passant de 31 milliards à 52 milliards. Cela s'explique naturellement par les dépenses supplémentaires effectuées afin d'absorber les effets sociaux, économiques et sanitaires négatifs de la crise. Ainsi, on peut ventiler les dépenses réalisées au cœur de la crise de la manière suivante.

Chômage temporaire (1 million de travailleur.euse.s sont concerné.e.s) :	5 milliards
Aides aux indépendants (droit passerelle) :	1 milliard
Dépenses sanitaires d'urgence (masques, tests, etc.) :	1 milliard
Exemption de cotisations sociales (patronales) pour les entreprises :	500 millions
Financements des hôpitaux :	140 millions
Aide allocation-invalidité :	60 millions
Dépenses supplémentaires de la Région Wallonne (aides aux PME, etc.) :	500 millions
Dépenses supplémentaires de la Région flamande :	700 millions
Dépenses supplémentaires de la Région Bruxelloise :	190 millions
Dépenses supplémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles :	50 millions
TOTAL :	9,1 milliards

[1] <https://www.debtagency.be/fr>

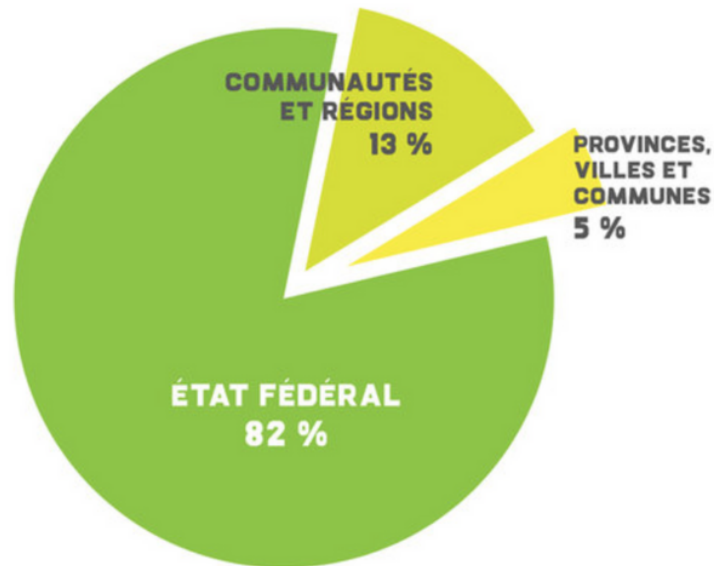
*Attention, ces chiffres communiqués par le Ministre du Budget Clarinval, datent du 3 avril, entre-temps, et vu la prolongation de certaines mesures, le coût réel des mesures liées à la lutte contre la propagation du COVID-19 serait déjà de plus de 20 milliards d'€.

À savoir

- L'essentiel de la dette publique belge est une dette fédérale

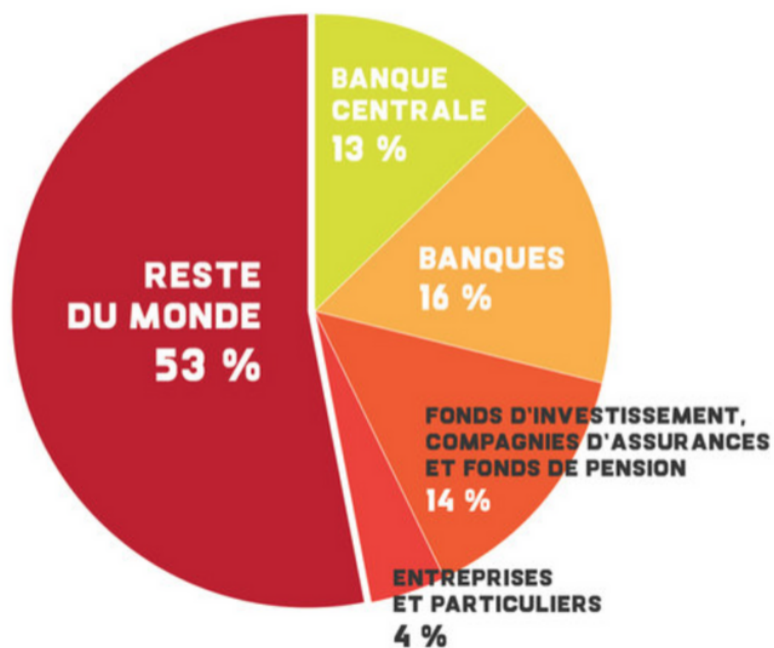
DETTE PUBLIQUE BELGE

– PAR NIVEAU DE POUVOIR –



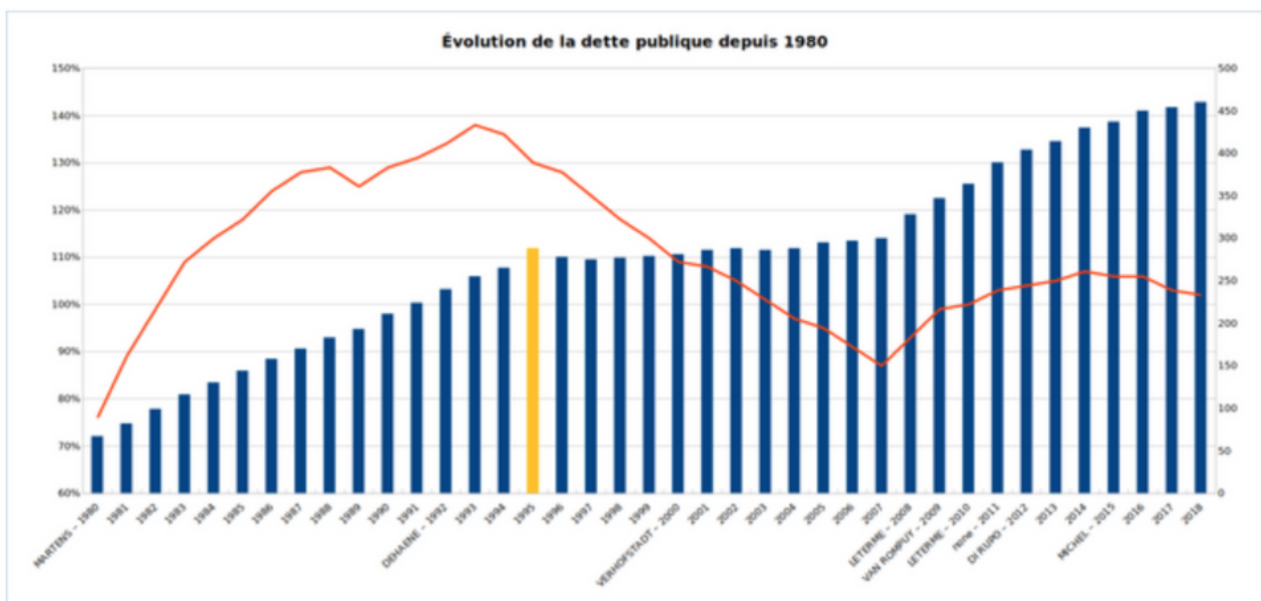
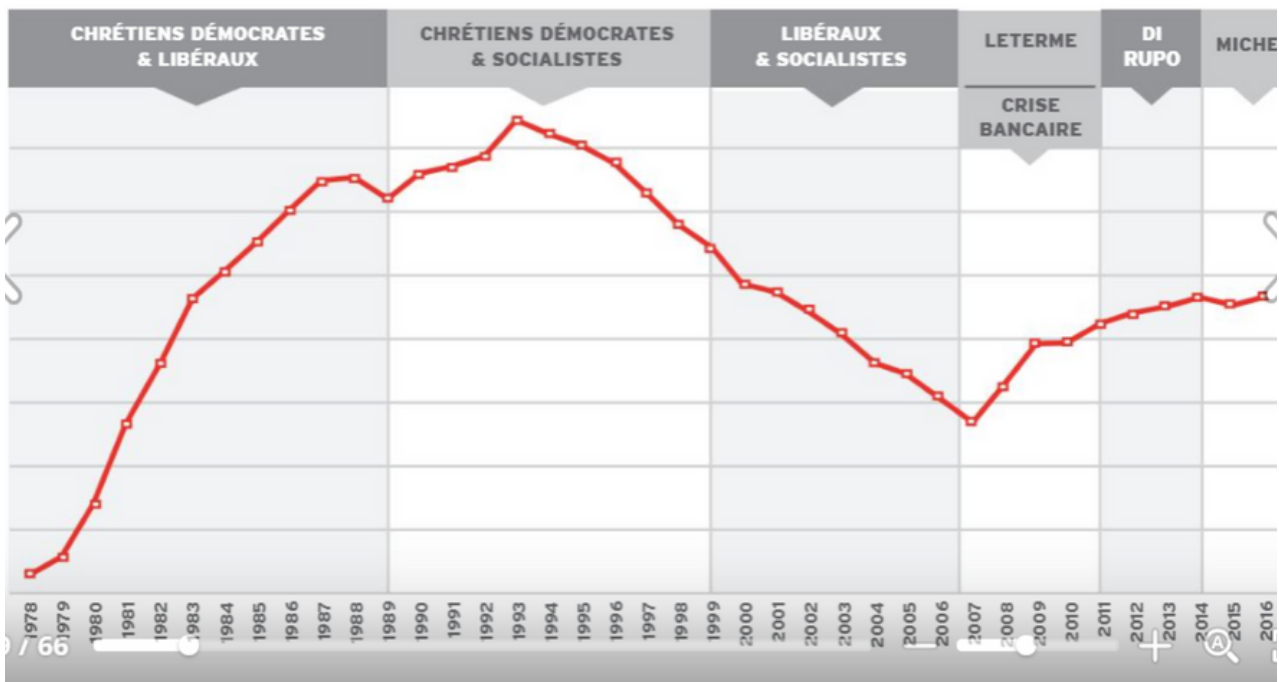
- Qui détient la dette ?

QUI DETIENT LA DETTE PUBLIQUE ?



- Comment a-t-elle évolué ?

EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE ENTRE 1978 ET 2016



Ces graphiques permettent aux jeunes socialistes de répondre aux attaques méprisantes de la droite concernant la « gestion de gauche » ou par le parti socialiste des comptes publics. On s'aperçoit que la première hausse substantielle de la dette publique belge correspond à l'absorption d'un choc économique externe. En effet, la hausse sensible de la dette dans les années 80 est due à l'intervention de l'État dans de nombreux secteurs industriels et à la suite du choc pétrolier. Il est intéressant de constater que cette hausse substantielle de la dette s'est faite sous des gouvernements emmenés par les libéraux et les chrétiens. La dette belge a connu son plus haut niveau en 1993. Ensuite, sous l'impulsion de l'Union européenne (en vue de s'orienter vers une politique monétaire et budgétaire commune) et sous la gestion socialiste la dette a commencé à diminuer sensiblement pour revenir à un niveau historiquement bas (80% du PIB). C'est à nouveau, la faillite du système libéral et capitaliste qui a conduit à une augmentation substantielle de la dette.

En fait, à cause de la crise des subprimes de 2008 et de la crise bancaire mondiale qui s'en suivit, l'État est intervenu massivement pour sauver les banques. Depuis lors sous l'impulsion de la Commission européenne (entrée en vigueur du TSCG en 2013) la dette a commencé à décroître. Il est à noter que sous le Gouvernement Di Rupo la dette a augmenté moins vite qu'en Europe et que le rôle de « stabilisateur » des services publics et de la sécurité sociale a permis à l'économie belge de ne pas s'effondrer comme l'on d'ailleurs reconnu l'ensemble des instances financières internationales et européennes.

Un cadre européen contraignant

En 2013, les États membres ont approuvé l'entrée en vigueur du TSCG, Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance qui fixe des règles strictes en matière d'endettement public. Ce pacte budgétaire a été renforcé par le « six pack » et le « two pack » qui fixe des règles et des sanctions en cas de dépassement de l'évolution de l'endettement public autorisé.

Concrètement, ces textes introduisent une nouveauté, la fameuse règle d'or. Cette règle stipule que des sanctions s'appliquent envers les pays qui ne respecteront pas le traité. La Cour de justice européenne peut infliger une amende allant **jusqu'à 0,1% du PIB** en cas de non-transposition du texte dans le droit national.

En cas de déficit budgétaire trop important, le Conseil européen peut infliger une sanction financière **allant de 0,2 à 0,5% du PIB**. Mais avant cette étape, la Commission européenne doit adresser des avertissements aux pays en question.

FOCUS La clause dérogatoire générale activée pour la première fois durant cette crise

Le 20 mars, la Commission européenne a proposé d'activer pour la première fois la clause dérogatoire générale. L'activation de cette clause permet de suspendre temporairement les règles budgétaires. Autrement dit, avec l'activation de cette clause les États ne seront pas poursuivis pour déficit excessif. Toutefois, cette activation n'est que temporaire. Le risque est donc grand qu'une fois la fin de cette période, la Commission européenne et ses institutions européenne reprennent leur « business as usual » et recommandent aux États de nouvelles mesures de restrictions et d'austérité ou pire, enclenche la procédure de déficit excessif à l'encontre de certains États.

Bon à savoir !

La banque Centrale européenne (BCE) a présenté un plan d'urgence consistant à libérer 750 milliards. Oufff certain dira... Et pourtant, rien de nouveau et de l'argent dont les jeunes, les ménages, et les citoyens ne verront très probablement jamais la couleur. En effet, il faut savoir qu'en vertu des Traités européens, la BCE ne peut pas prêter directement d'argent aux États membres. C'est une des nombreuses inepties de la construction européenne capitaliste. Les États se privent ainsi d'un outil puissant pour concevoir des politiques de relance. En fait, la BCE prête aux banques privées. Ces 750 milliards iront donc directement dans la poche des banques. Sans aucun contrôle politique sur l'utilisation finale de ce magot. Pire, les États eux empruntent aux banques privées au taux du marché. Le système européen mis en place met donc les États à la merci des banques privées.

En effet, l'intervention directe de l'Union européenne ne se conçoit qu'au travers de certains outils spécifiques fonds d'ajustement à la mondialisation Banque européenne d'investissement, mécanisme européen de stabilité MES ; Toutefois, là aussi il y a un hic... D'abord, rappelons que le budget de l'Union européenne provient... des États (l'Union n'ayant pas de compétences fiscales). Ensuite, l'aide directe octroyée n'est que de 540 milliards. Largement insuffisant que pour avoir un résultat tangible sur la situation des États membres.

Nos pistes de solutions

Avec cet accroissement de la dette lié à la gestion d'un nouveau choc externe (la crise du COVID-19), il y a de fortes raisons de croire que si rien ne change l'Union européenne et la droite nous imposent, comme depuis 2008, des cures de restrictions ou pire d'austérité budgétaire. Ainsi, sans révision de notre approche de la dette et sans un virage fiscal et économique socialement juste le risque est grand que les jeunes d'aujourd'hui travailleurs de demain paient lourdement la facture. Diminution des droits sociaux, diminution des services publics, soins de santé partiellement privatisés sont quelques-unes des pistes qui ont été privilégiées par l'Union européenne et la droite depuis plus de 10 ans. Afin d'éviter d'entrer dans une nouvelle décennie de reculs sociaux, le MJS propose une vision alternative, moderne et socialement de la dette publique belge. À cet égard, le MJS propose l'adoption des mesures suivantes.

Au niveau européen :

- À court terme :
 - o Activer la clause dérogatoire générale du TSCG jusqu'en 2022
 - o Requalification des titres de dettes détenus par la BCE en « titres perpétuels » à TAUX NULS
 - o Exiger que la Banque Centrale européenne rachète aux créanciers privés une partie de la dette des États membres et qu'elle les qualifie en tant que titres perpétuels à taux nuls
 - o L'émission de coronabonds (Voir note spécifique sur les coronabonds)
- À moyen terme :
 - o Renégociation du TSCG
 - o Suppression de l'article 125 du TFUE concernant l'action de la BCE
 - o Déclarer les parties des dettes concernant la gestion du COVID-19 comme dette perpétuelle

Au niveau belge :

- Exiger une restructuration de la dette.
- Réaliser un audit de la dette afin de connaître l'exacte composition et structuration de la dette.
- Agir au niveau des recettes et non des dépenses. Il s'agira donc de taxer mieux et non de taxer plus !

Qui va payer ? L'heure d'une grande réforme fiscale a sonné

Les mesures présentées ci-dessus permettront de donner une bouffée d'oxygène aux États et à la Belgique. Néanmoins, il conviendra d'honorer une partie de nos obligations budgétaires même en appliquant une vision alternative et socialement juste de la dette. Dès lors, il conviendra de revoir fondamentalement notre politique fiscale. C'est en effet LE COMBAT de notre génération. Pour le MJS, il sera fondamental d'adopter au cours de la prochaine législature une réforme fiscale socialement juste c'est-à-dire qui veille à ce que les épaules plus fortes (grosses fortunes, grosses entreprises, gros patrimoine) supportent la charge la plus lourde. Ainsi, contrairement à la logique colbertienne soutenue par la droite depuis des années c-à-d taxons les pauvres ils sont plus nombreux) nous souhaitons taxer les riches, car ils sont plus robustes !

Quelques notions

- **Le TSCG** : le pacte budgétaire européen entré en vigueur en 2013. TSCG sont les acronymes de ce traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union.
- **La règle d'or** : règle introduite par le TSCG qui consiste à limiter sanctionner les États en cas de déficit excessif.
- **La dette perpétuelle** : un prêt dont l'emprunteur ne paie que les intérêts sans rembourser la somme empruntée, et qui n'a donc pas de date de fin.
- **La dette implicite** : dette issue des engagements pris qui impacteront l'avenir. Les prévisions des dettes implicites sont très variables. Il s'agit d'un indicateur économique peu fiable et d'une arme puissante arborée par la droite dans le débat public afférent à la gestion de la dette.
- **La dette explicite** : À l'inverse de la dette implicite, il s'agit des dettes réelles que l'État a contractées. C'est donc l'ensemble des obligations réelles contractées par l'État.
- **Déficit public** : excédant des dépenses publiques sur les recettes publiques.
- **Restructuration de la dette** : Avec les créanciers, renégocier la durée de remboursement de nos titres de dettes. Autrement dit, étaler dans le temps le remboursement de la dette.

Pour aller plus loin...

Tu peux consulter les ressources suivantes

- CADTM (2019), 50 chiffres clés sur la dette belge [Site Web] <https://www.cadtm.org/50-chiffres-cles-sur-la-dette-et-l-economie-en-Belgique>
- Agence fédérale de la dette <https://www.debtagency.be/fr>

OU contacter les personnes suivantes

Au MJS :

Deprets Nicolas (Secrétaire politique) – 0491/52.22.77 nicolas.deprets@gmail.com

À l'IEV :

Alex Reuter - 02 548 32 56